

**PROCES-VERBALE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025 à 20H30**

Date de la
convocation :
04/12/2025

Date d'affichage
de l'avis :
04/12/2025

Nombre de
conseillers :
En exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 11
Procurations : 2
Votants : 13

PRÉSENTS : FORGEAS Jean-Pierre, ROCHER Yves, LE BARBENCHON Sébastien, HAUGUEL Damien, LEGRAND Emmanuelle, RENAULT Sylvie, PRIEUR Flavie, BARBIER-NEVEU Yohann, LEVAIN Julie, PUTIGNIER Tony, WARIN Dimitry

ABSENTS EXCUSÉS : PAIMBLANC Benjamin, GUILLEMOT Véronique, ANNE David, SANVICENTE Frédérique.

PROCURATIONS : PAIMBLANC Benjamin donne procuration à LE BARBENCHON Sébastien, ANNE David donne procuration à PUTIGNIER Tony.

SECRÉTAIRE : PRIEUR Flavie

I) AJOUT D'UN POINT AU CONSEIL DU JOUR

Monsieur le maire propose l'ajout du point suivant au conseil du jour :

✎ Tarification vaisselle cassée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✎ **Approuve** l'ajout du point au conseil du 11 décembre 2025

II) APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRÉCÉDENT

✎ Le précédent procès-verbal du 06 novembre 2025 n'appelle pas d'observation et est approuvé à l'unanimité.

III) DESIGNE LE SECRETAIRE DE SEANCE

Mme PRIEUR Flavie est désignée secrétaire de séance, par le Conseil municipal.

**IV) ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 32/2025- PERSONNEL –
AUTORISATION SPÉCIALE D'ABSENCE - Délibération 39/2025**

Vu le courrier du contrôle de la légalité en date du 28 novembre 2025, demandant l'application de l'article L622-2 du code général de la fonction publique,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L622-1 et suivants,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

Le Maire, rappelle que les agents publics peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux. Une délibération est nécessaire pour instaurer en encadrer ces autorisations d'absence.

Il est donc proposé d'octroyer des autorisations spéciales d'absence aux agents de la collectivité dans les conditions définies ci-dessous :

Article 1 – Agent éligibles

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel.

Article 2 – Conséquences de l'ASA sur le temps de travail et la carrière de l'agent

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),
- La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,
- L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

Toutefois, ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels (elles ne génèrent pas de droits) à l'exception de celles relatives au décès d'un enfant.

De même, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires.

Article 3 – Modalités d'octroi des ASA

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service, à l'exception des autorisations d'absences liées au décès d'un enfant, qui sont octroyées de droit à l'agent.

Les autorisations d'absences qui se décomptent en jours, indépendamment du temps de travail prévu sur les jours en question, peuvent également être utilisées par demi-journées, et peuvent être prises de manière continue ou discontinue.

Le jour de l'événement est normalement inclus dans le temps d'absence, mais l'autorité territoriale peut également décider de l'octroyer sur une autre période, dans un délai d'un mois à compter de la date de l'évènement (sauf dispositions contraires).

Est également accordé un délai de route pour les mariages et décès, de 48 heures maximum aller-retour en fonction du lieu de l'évènement, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Article 4 – Durée des ASA

Les durées d'absence sont les suivantes, sans compter le délai supplémentaire mentionné à l'article 3 :

Nature de l'évènement		Durée de l'ASA
Liées à des événements familiaux		
Mariage ou PACS	De l'agent (<i>une seule autorisation par an</i>)	5 jours ouvrables
	D'un enfant de l'agent	3 jours ouvrables
	D'un frère, d'une sœur, d'un petit-enfant ou d'un des parents de l'agent	1 jour ouvrable
	D'un parent par alliance (oncles, tantes, beaux-frères, belles-sœurs)	2 jours ouvrables

Décès	- du conjoint ou partenaire de pacs	5 jours ouvrables
	- d'un enfant de 25 ans ou plus dont l'agent est le parent	12 jours ouvrés
	- d'un enfant âgé de moins de 25 ans dont l'agent est le parent	14 jours ouvrés + 8 jours complémentaires qui peuvent être pris en une ou plusieurs fois dans le délai d'un an à partir du décès
	- d'un enfant, lui-même parent dont l'agent est le parent	14 jours ouvrés + 8 jours complémentaires qui peuvent être pris en une ou plusieurs fois dans le délai d'un an à partir du décès
	- d'un enfant de moins de 25 ans dont l'agent avait la charge effective et permanente	14 jours ouvrés + 8 jours complémentaires qui peuvent être pris en une ou plusieurs fois dans le délai d'un an à partir du décès
	- du père, de la mère, du frère, de la sœur de l'agent	3 jours ouvrables
	- des grands-parents de l'agent, des parents du conjoint, des petits-enfants	2 jours ouvrables
	- parent par alliance (neveux, nièces, oncles, tantes, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, brus)	1 jour ouvrable
Annnonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer	- du conjoint, d'un enfant	3 jours ouvrables (dans les conditions à définir par décret)
Garde d'enfant (soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde)	- enfant de moins de 16 ans ou handicapé (autorisation annuelle par famille, indépendamment du nombre d'enfants)	1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour (6 jours pour un agent travaillant sur 5 jours) Durée doublée si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ne bénéficie pas d'une telle autorisation
Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques		
Concours et examens en rapport avec l'administration locale (dans la limite d'un concours ou examen par an)		Jours des épreuves
Les actions de formation d'intégration et de professionnalisation étant obligatoires, l'autorité délivre les autorisations d'absence nécessaires pour leur suivi sur le temps de service. Pour les actions de formation non obligatoires (perfectionnement, préparation au concours, mobilisation du CPF ...), les autorisations sont accordées sous réserve des nécessités du service.		Durée du stage ou de la formation Le temps de formation vaut temps de service dans l'administration
Examens médicaux obligatoires dans le cadre de la surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement		Durée de l'examen (dans la limite de 3 examens pour le conjoint)
Aménagement des horaires de travail pendant la grossesse		1h par jour maximum à compter du 3 ^e mois de grossesse et sur prescription du médecin du travail
Actes médicaux nécessaires à la PMA		La durée d'absence est proportionnée à la durée de l'acte médical. Sous réserve des nécessités de service pour la femme agent et pour au plus trois des actes médicaux nécessaires à chaque

	protocole concernant son conjoint ou lié à PACS ou vivant maritalement avec elle
Examens médicaux	Pour la durée de l'examen et de la visite comprenant le temps de déplacement
Participation à un jury d'assise / Citation comme témoin devant le juge pénal (Article 267 et 434-15-1 du Code Pénal)	Durée de la session
Vaccination antigrippale / Covid-19	Durée de l'acte comprenant le temps de déplacement entre le lieu de travail et le lieu de prélèvement.
Don du sang, de plaquettes ou de plasma (Article D121-2 code de la Santé publique)	Durée de l'acte comprenant le temps de déplacement entre le lieu de travail et le lieu de prélèvement.
Déménagement du domicile principal du fonctionnaire	1 jour ouvrable (dans la limite d'une autorisation tous les 3 ans)
Rentrée scolaire Circulaire n°FP 2168 du 7 août 2008	Des facilités d'horaire peuvent être accordées chaque année aux parents d'enfants inscrits dans un établissement d'enseignement maternel et élémentaire ou entrée en classe de 6 ^{ème} Avec la possibilité d'accorder une heure sur le temps de travail
Fonctionnaire titulaire d'un mandat local	Différent selon la nature du mandat (se référer aux textes : notamment article L.2123-1 et suivants, L.3123-1 et suivants, L.4135-1 et suivants du CGCT)
Participation à la campagne électorale d'un fonctionnaire candidat	20 jours maximums pour les élections présidentielles, législatives, sénatoriales et européennes 10 jours maximums pour les élections régionales, cantonales et municipales
Représentants du personnel pour leur participation aux réunions des instances paritaires	Délai de route, délai prévisible de la réunion et un temps égal pour la préparation et le compte rendu des travaux
Membre du conseil d'administration d'une mutuelle, union ou fédération (Article L.114-24 du code de la mutualité)	Durée des séances du conseil ou de ses commissions comprenant le temps de déplacement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

👉 **Approuve** la proposition des autorisations d'absence.

V) PERSONNEL - CREATION D'UN POSTE TEMPORAIRE D'ADJOINT TECHNIQUE - Délibération 40/2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 26 juin 2025,

Considérant la nécessité de créer un emploi de non titulaire d'adjoint technique à temps non complet de 10 heures hebdomadaire, en raison d'un accroissement d'activité, à partir du 1^{er} janvier 2026.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint technique non titulaire à temps non complet, à raison de 10h hebdomadaires, pour répondre à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2026,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : adjoint technique

Grade : adjoint technique

- Ancien effectif : 3
- Nouvel effectif : 4

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **Approuve** la création d'un emploi d'adjoint technique non titulaire, à temps non complet de 10 heures hebdomadaire.
- ✚ **Décide** d'adopter les modifications du tableau des emplois
- ✚ Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2026, chapitre 012.

VI) TARIFICATIONS VAISSELLE CASÉE - Délibération 41/2025

M. le Maire propose au Conseil municipal la tarification suivante, en cas de casse de vaisselle, lors des prêts et locations de la salle polyvalente, et souhaite ajouter cette information au règlement de location :

Désignation	Prix unitaire
Assiette à dessert	5,00 €
Assiette creuse	5,00 €
Assiette plate	5,00 €
Bac Inox grand	70,00 €
Bac inox petit	60,00 €
Balai ciseaux	250,00 €
Bol	4,00 €
Cafetière	35,00 €
Casserole	50,00 €
Corbeille à pain inox	20,00 €

Coupe à champagne	3,00 €
Couteau	2,00 €
Couteau en acier	20,00 €
Couvercle	45,00 €
Couverture de secours	70,00 €
Cuillère à café	1,00 €
Cuillère à potage	2,00 €
Desserte	250,00 €
Ecumoires en acier	16,00 €
Extincteur	250,00 €
Extincteur CO2	350,00 €
Faitout	92,00 €
Fourchette	2,00 €
Grand faitout casserole	350,00 €
Grille	30,00 €
Grille du frigo	300,00 €
Lampe de secours	100,00 €
Louche en acier	16,00 €
Louche noir	4,00 €
Micro-onde	120,00 €
Petite casserole acier	40,00 €
Pichet	5,00 €
Plat en inox	50,00 €
Plat grand inox	50,00 €
Plat ovale inox	30,00 €
Plat rond en inox	50,00 €
Plat rond grand inox	30,00 €
Plat rond petit inox	30,00 €
Plateau en bois	30,00 €
Plateau micro-onde	40,00 €
Poêlé	60,00 €
Poubelle cuisine	120,00 €
Poubelle WC	25,00 €
Saucière inox	20,00 €
Soucoupe à café	3,00 €
Tasse à café	4,00 €
Tire-Bouchon	8,00 €
Verre à eau n°3	3,00 €
Verre à liqueur	3,00 €
Verre à Ricard	3,00 €
Verre à vin n°4	3,00 €
Verre à vin n°5	3,00 €

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

✧ **Accepte** les montants,

✧ **Accepte** l'ajout sur le règlement de location.

VII) DIVERS

✧ Vœux du maire : vendredi 09 janvier 2026 à 19H,

✧ Repas de Aînés : 12 Avril 2026, un boîtage sera effectué en février 2026

✧ Prochain Conseil municipal : le jeudi 29 janvier 2026.

Séance levée à 21h

Délibération du Conseil municipal prise lors de la **séance du 11 décembre 2025** :

N° 39/2025 – Annule et remplace la délibération 32/2025 – Personnel –
Autorisation spéciale d'absence

N° 40/2025 – Personnel – Création d'un poste temporaire d'adjoint technique

N° 41/2025 – Tarification vaisselle cassée

PRIEUR Flavie



FORGEAS Jean-Pierre



HAUGUEL Damien



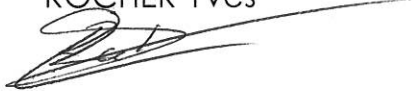
BARBIER-NEVEU Yohann



WARIN Dimitry



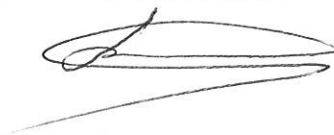
ROCHER Yves



LEGRAND Emmanuelle



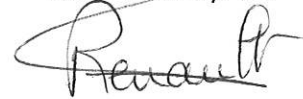
LEVAIN Julie



LE BARBENCHON Sébastien



RENAULT Sylvie



PUTIGNIER Tony

